



Commune de SAINT BUEIL

ARRÊTÉ N°10 – 2024

Date : 03 / 04 / 2024

**ARRÊTE DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale dite D82 - La Grande Route,
située en agglomération, commune de SAINT BUEIL**

Monsieur le Maire de SAINT BUEIL,

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Territoriale du Voironnais Chartreuse, service aménagement gestionnaire de la Route Départementale 82 ;
- VU la demande de l'entreprise SESA Agence GIROUD GARAMPON en date du 27 Mars 2024

CONSIDÉRANT que pour permettre **LA POSE EN TRANCHÉE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de SAINT BUEIL ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale dite D82 - La Grande Route dans les conditions définies ci-après.